

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX

DD083-2013

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 67
Présents : 44
Votants : 54
Pouvoirs : 10

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 21 juin 2013

Le 28 juin 2013

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : PROJET « GRAND QUARTIER DE LA GARE » : SIGNATURE DE LA
CHARTRE ECOQUARTIERS**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes DE PISCHOFF, CASA, BELOMBO, DUTHEIL, CONTIE, SIMEON, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT,

MM. BROUILLAUD, COURTEY, BUISSON, LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS,
ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX, PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET,
LARENAUDIE, MOYRAND, BOUDY, BOURGEOIS, DUPUY, GERAUD, LE GUAY, MINGASSON, MOUTAWAKKIL,
NASSEYS, BUFFIERE, ROULAUD, DECABRAS-MATA, PLAN, GEORGIADES, COLBAC.

ABSENTS :

Mmes LEBOUIC, BOUSSARIE, DOAT, DOUX-BRUN, KARASSEFF, LABAILS, MARCHAND, NOUGUEZ, REINHART,
ROUGIER,

MM. SIMON, VAUBOURGOIN, PRADEAU, TESTUT, ROY, BELLOTEAU, DESMESURE, GELINEAU, LE VACON,
LINTIGNAC, MATHIVET, THOMAS, MATELAT.

POUVOIRS :

M. ROY	pouvoir à	Mme SIMEON
M. DESMESURE	pouvoir à	Mme PATRIAT
Mme LABAILS	pouvoir à	Mme REINHART
M. KARASSEFF	pouvoir à	Mme TYTGAT
M. MATELAT	pouvoir à	M. NASSEYS
M. VAUBOURGOIN	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. GELINEAU	pouvoir à	M. BOUDY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme MOULENES
Mme DOAT	pouvoir à	M. MOYRAND
Mme DOUX-BRUN	pouvoir à	M. MOUTAWAKKIL

OBJET : PROJET « GRAND QUARTIER DE LA GARE » : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la CAP et la ville de Périgueux sont associés dans un groupement de commande pour la réalisation des études pré-opérationnelles du Grand Quartier de la Gare.

Que la CAP est responsable, au titre de sa compétence en matière de création de zone d'activités économiques, de l'aménagement des 5,5 ha de l'îlot SERNAM, au cœur de la ZAC dont Périgueux a pris l'initiative par une délibération du 26 mars dernier. La CAP est également maître d'ouvrage du Pôle d'Echange Multimodal.

Que la Ville de Périgueux est responsable de l'ensemble de la ZAC du Grand Quartier de la Gare.

Considérant qu' au-delà des études préalables, la CAP et la Ville de Périgueux sont durablement associés dans ce projet, qu'elle que soit la forme juridique que prendra cette association.

La Charte des EcoQuartiers

Considérant qu' élaborée par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, la Charte des EcoQuartiers engage les collectivités qui la signent à réaliser un aménagement durable. Cela signifie que l'opération de restructuration urbaine du Grand Quartier de la Gare devra être exemplaire, aussi bien dans ses formes urbaines et architecturales, dans les usages proposés à la population (services, emplois, circulations douces et transports, espaces publiques, ...), ainsi que dans ses modalités de conduite de projet (concertation).

Que Monsieur le Maire de Périgueux propose à la CAP de signer collectivement cette Charte afin de marquer la volonté commune de nos deux collectivités à réaliser un projet ambitieux et dans l'esprit du développement durable de notre territoire.

Que le projet de Grand Quartier de la Gare devra contribuer, à sa mesure et dans l'esprit des Lois Grenelles, aux enjeux nationaux et internationaux de développement durable (transition énergétique et écologique, logement ...).

Que la signature de cette Charte ouvre la voie à la labellisation « EcoQuartiers » du projet du Grand Quartier de la Gare par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, mais n'implique pas de subventions spécifiques a priori.

Les engagements de la CAP et de la Ville de Périgueux

Considérant que le projet de Grand Quartier de la Gare, tel qu'il a été conçu dès l'origine, réponds déjà assez largement à la Charte des EcoQuartiers.

Que s'agissant de la démarche, la Charte implique de :

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

Que les thèmes suivants devront être traités :

- Cadre de vie et usages (améliorer le quotidien)
- Développement territorial (dynamiser le territoire)
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique (répondre à l'urgence climatique et environnementale)

Considérant que la signature de la Charte permettra en outre de valoriser au niveau national le projet de Grand Quartier de la Gare, et d'accéder à la labellisation national du projet. Les signataires entrent dans le réseau national des EcoQuartiers, aux manifestations organisées par le ministère, au site internet de partage d'expérience avec les autres collectivités et aux ressources documentaires associées.

Que la signature de cette Charte n'entraîne aucune conséquence financière particulière pour la CAP, étant donné la nature même du projet du Grand Quartier de la Gare, déjà largement conforme à l'esprit des EcoQuartiers : pôle d'échange multimodal de la gare, îlot SERNAM regroupant les transports, les emplois et des services de proximités, dans un cadre urbain de qualité, projet du BHNS, du parc naturel urbain, construction de logements sociaux sur l'îlot SEITA, ...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de valider le principe de l'engagement de la CAP dans une démarche d'EcoQuartier aux côtés de la Ville de Périgueux, pour la restructuration urbaine du Grand Quartier de la Gare ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération publiée le 05 JUIL. 2013
Délibération certifiée exécutoire
à compter du

Pour extrait conforme,
Périgueux, le 09 JUIL. 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président de l'administration générale,
Jean Guy NASSEYS

